

# Une Émeute des Femmes d'Hasparren

E N 1 7 8 4

---

Pendant toute la durée de l'Ancien Régime, le Laboura et tout le Pays basque-français jouissaient, de certains privilèges séculaires, auxquels le peuple était fortement attaché. L'un de ces privilèges était l'exemption des droits de *gabelle*, c'est-à-dire des droits sur le sel.

Cet impôt sur le sel a été dans la vieille France le plus impopulaire de tous; et malgré son ancienneté, il ne cessa de soulever des plaintes amères et des murmures continuels. Malheureusement c'était un de ceux qui rapportaient le plus au Trésor royal, et chaque année il faisait rentrer 54 millions dans les coffres de l'Etat. Voilà pourquoi, en dépit de toutes les critiques, il s'est maintenu jusqu'à la Révolution.

L'origine d'un monopole sur la vente du sel remonte au moins à Philippe-le-Long, et peut-être au règne de Saint Louis. D'abord régionale et temporaire, la gabelle fut étendue à tout le royaume par Philippe de Valois, au commencement de la Guerre de Cent Ans, et afin de parer aux frais de cette guerre. Aussi son compétiteur Edouard III d'Angleterre, qui prétendait régner sur la France en vertu de ses droits maternels, disait en plaisantant que Philippe de Valois *avait inventé la loi salique*. Charles V la rendit perpétuelle, François 1<sup>er</sup> la fixa à 45 livres par muid (1). Elle fut après lui considérablement augmentée.

L'administration de la Gabelle fut définitivement organisée par Colbert, sous le règne de Louis XIV; et depuis cette époque les taxes sur le sel, sur les tabacs, et en général les impôts indirects, furent perçus au moyen de fermiers. Ceux-ci d'abord isolés dans chaque province, s'associèrent ensuite et formèrent tous ensemble une puissante Compagnie de 40 membres, qu'on appela les «Fermes Générales». Leur siège central était à Paris, rue de Grenelle Saint-Honoré.

---

(1) Le muid de sel valait 24 hectolitres 78 litres et pesait environ 56 quintaux 45.

Ce système fiscal engendra bientôt les plus graves abus. Les Fermiers Généraux furent souvent des aventuriers de bas étage, dépourvus pour la plupart d'éducation, de scrupules et de mœurs. Ils sont restés célèbres par leurs fortunes rapides et scandaleuses, leur luxe insolent, leur immoralité, leurs vexations intolérables. Les haines qu'ils ont soulevées ont été pour beaucoup dans les causes de la Révolution Française.

Chargés de lever les impôts à leurs risques et périls, obligés de verser au Trésor les sommes fixées par leur contrat, les Fermiers en prélevaient cinq fois davantage, pour ne pas être en perte; et après avoir couvert leurs frais de perception, ils partageaient, entre eux et leurs créatures, l'excédent des recettes. Sous le prétexte d'empêcher la fraude et la contrebande, mais en réalité pour augmenter leurs rentrées et leurs bénéfices, ils s'étaient donné peu à peu une organisation formidable et entretenaient à grands frais un immense personnel. Necker estimait que ce personnel leur coûtait neuf millions par an, et dans son Compte-Rendu de 1781, il affirmait que les Fermiers avaient à leurs gages une armée de 250.000 subordonnés, commis ou employés divers, directeurs, chefs et sous-chefs de bureaux, inspecteurs, contrôleurs, receveurs, entreposeurs, gardes, brigadiers, préposés, buralistes, rats de cave et gratte-papiers de tout genre et de toute espèce.

Employés et commis se recrutaient d'une façon déplorable. Une Ordonnance de 1680, qui réglait leur situation, portait qu'ils seraient reçus «sans information de vie et de mœurs». On ne demandait aux candidats que d'avoir au moins 20 ans. Aussi les individus les plus tarés arrivaient-ils à se faire admettre, grâce surtout aux intrigues et aux pots de vin. Les Fermiers obéissaient dans leur choix aux sollicitations les plus diverses et aux influences les moins avouables. M<sup>me</sup> de Pompadour faisait donner des places à ses parents. M<sup>me</sup> du Barry en obtenait pour ses amis. Une actrice devenait receveuse d'un grenier à sel; une autre, entreposeuse de tabacs. Un pamphlétaire pouvait écrire sans être démenti: «Le département des employés est aujourd'hui du district «des filles. C'est l'Opéra qui est chargé des premières commissions et «les coureuses des rues des dernières» (1).

Ce triste personnel ne gardait aucune mesure dans les actes de son service. Les préposés savaient que leur capacité et leur zèle se jugeaient par le nombre de leurs procès-verbaux; et ils apportaient dans les perquisitions et les poursuites qu'ils avaient à faire la plus grande brutalité. Les gardes des Tabacs cassaient les pipes entre les dents des

---

(1) Sur les Fermes et la Gabelle voyez le curieux ouvrage de M. Funck-Brentano *Mandrin* (Paris, Hachette, 1907).

fumeurs; ils faisaient rejeter à coups de poing le tabac à mâcher que d'autres avaient dans la bouche, prétendant qu'ils reconnaissaient à l'odeur le tabac de contrebande. Pour leurs visites domiciliaires, ils s'en allaient la nuit faire lever les gens déjà couchés, fouillaient dans les paillasses et éventraient les matelas. Et quand malgré tout, la preuve d'un délit ne pouvait pas être découverte, ils la fabriquaient eux-mêmes ; car leurs procès-verbaux, dès qu'ils étaient signés de deux d'entre eux, faisaient foi en justice.

Au lieu de combattre et de réprimer de pareilles pratiques, l'Etat avait l'air de les ignorer. Les Fermiers faisaient à chaque ministre un cadeau annuel de cent mille francs, et par ce moyen ils arrivaient à endormir toutes les surveillances. Les lois fiscales étaient d'une rigueur exagérée. Les procès-verbaux des agents devaient être crus, jusqu'à inscription de faux: le produit des amendes et des confiscations revenait pour un tiers aux préposés qui avaient découvert le délit; une prime était donnée aux délateurs. Les édits fiscaux défendaient aux juges de modérer les peines de la contrebande, et ces peines étaient exorbitantes; ou comme disait Montesquieu (1), *extravagantes*. La première fois 200 livres d'amende, la seconde six années de galères; si l'on employait des chevaux, 300 livres d'amende et neuf années de galères; si l'amende ne pouvait être payée, le fouet et la marque sur l'épaule; la contrebande armée était punie de mort.

Cette législation excessive était en outre incertaine, par la variété singulière des tarifs et la confusion des droits qui régissaient chaque province. L'impôt du sel, si tristement légendaire, n'était pas uniforme dans toute la France et l'on devait distinguer au moins quatre catégories de territoires, enchevêtrés d'ailleurs les uns dans les autres.

Il y avait les pays de *grande gabelle* où le monopole s'exerçait dans toute sa rigueur. Le sel y coûtait 58 livres le quintal, et les habitants devaient en acheter sept livres par an et par tête, sous peine d'amende.

Dans les pays de *petite gabelle*, cette obligation n'existait pas. Il fallait seulement acheter le sel aux greniers de la Ferme, et ne pas employer du sel de contrebande. Le prix ordinaire était deux livres par quintal.

Les pays *rédimés* étaient ceux qui s'étaient libérés du monopole en payant au roi une forte somme, versée en une fois. Ils devaient cependant un droit minime pour les transports et la circulation du sel. Telle était la Guyenne depuis le règne d'Henri II.

Enfin les pays *francs*, comme le Labourd, la Soule et le Béarn n'avaient jamais été soumis à un impôt sur le sel. C'étaient pour la

---

(1) *Esprit des lois*, liv. XIII. 8.

plupart des provinces qui s'étaient trouvées autrefois sous la domination anglaise, à l'époque éloignée où Philippe de Valois avait généralisé la gabelle; et depuis leur conquête par les rois de France, ceux-ci avaient toujours respecté scrupuleusement les privilèges de ces provinces.

Le monopole des Tabacs, d'origine beaucoup plus moderne, avait été créé à une époque où toutes les provinces de la monarchie étaient réunies sous l'autorité royale. Aucune n'avait été affranchie de ce droit; et voilà comment le Labourd, par exemple, se trouvait être exempt de la gabelle et soumis à la Ferme des Tabacs.

Nos Basques avaient donc, affaire eux aussi aux employés des Fermes Générales; mais moins patients que le peuple de France, ils les tenaient en respect et savaient modérer leur zèle, au besoin par des coups de fusil. A aucun prix ils ne toléraient que les perquisitions et les visites domiciliaires se fissent sans l'assistance des autorités locales, c'est-à-dire des maires-abbés de chaque paroisse. Ils n'admettaient la validité des prises que lorsqu'elle était indiscutable. Ils trouvaient d'ailleurs dans la constitution politique du Labourd des garanties particulières contre le sans-gêne et le despotisme des agents.

En effet, les maires-abbés des différentes localités ne manquaient pas, quand ils se réunissaient au Bilçar d'Ustaritz, de dénoncer les excès, les illégalités survenues dans leurs paroisses respectives. Aussitôt le Bilçar donnait mandat au Syndic du Pays de prendre le fait et cause des intéressés, de poursuivre la Ferme devant toutes les juridictions, et de réclamer justice au nom de, l'intérêt général. Au besoin le représentant que le Pays de Labourd entretenait à Paris était informé de l'affaire, agissait en haut lieu, ou demandait conseil à des avocats éclairés.

On trouve dans les anciens registres du Bilçar, conservés à Pau, aux Archives départementales, plusieurs exemples de cette intervention officielle.

Au mois de juin 1731, les préposés de la brigade de Louhossoa saisissent quatre mulets chargés de vins et d'huile, venant d'Espagne et appartenant à un Petry Etchebaster, de Mendionde. Le Syndic de Labourd intervient, porte plainte et le Maître des Ports de Bayonne (1) annule la saisie en vertu d'un arrêt du Conseil du 10 février 1688, exemptant de tous droits les vins, blés et autres denrées venant d'Espagne pour être consommés dans le Pays.

Un peu plus tard, en 1735, le Syndic de Labourd intervient aussi dans un procès pendant devant la Cour des Aydes, de Bordeaux, entre les Fermiers et deux voituriers espagnols, Antonio Detcheverry et Pedro

---

(1) Ce fonctionnaire correspondait à peu près au Directeur des Douanes actuel.

Sanciténa, au sujet d'une saisie de Tabacs que les gardes avaient opérée sur le territoire d'Ainhoa, bien que les droits eussent été payés au bureau compétent.

Le Syndic intervient encore et toujours sur l'ordre du Bilçar, en 1771 et 1773, à propos de saisies analogues faites par les employés sur divers habitants de Bardos, d'Urt et d'Hasparren.

Toutefois, malgré la vigilance du Bilçar et l'activité du Syndic, les gens de Labourd se méfiaient constamment des entreprises et des empiètements de la Ferme. Ils avaient quelles étaient son activité et sa puissance dans le Gouvernement. Ils avaient toujours peur qu'elle n'arrivât, par ses intrigues, à priver notre Pays de ses franchises et à lui imposer le rigoureux monopole du sel (1).

Or on n'ignorait pas en Labourd ce qu'était ailleurs le régime de la Gabelle, et sans doute on y racontait que c'était pour les populations un régime de poursuites, d'amendes et d'emprisonnements; que les sept livres de sel achetées de force chaque année devaient servir seulement à la cuisine et au ménage; que si un villageois en prenait une partie pour saler son porc, après l'avoir tué, le porc était confisqué et le délinquant frappé d'amende; que le salage des poissons ou des conserves exigeait des surtaxes et des formalités multiples; et que faute d'y satisfaire on commettait un crime en logeant un paquet de sel dans le corps d'un hareng ou dans un baril de sardines. On pouvait, ajouter que chaque année les Fermiers faisaient pratiquer 6,000 saisies et 3,000 arrestations; qu'enfin le tiers des galériens enfermés au bagne avaient été condamnés pour contrebande ou fraudes de gabelle.

Il est facile de comprendre que de pareils récits devaient surexciter au dernier point l'esprit et la tête des Flasques Labourdins. On devine sans peine la révolte de leurs sentiments, quand on connaît leur amour de l'indépendance, leur aversion innée pour tout ce qui rappelle l'inquisition, le formalisme et l'assujettissement. La Gabelle était à leurs yeux un épouvantail; et plusieurs fois ce mol sinistre suffit, seul pour soulever des tempêtes passagères et provoquer des désordres isolés.

La chose arriva dans la paroisse d'Ainhoa le 5 juillet 1724. Des troubles s'y produisirent à l'occasion des Fermes, et par suite d'un

(1) Ces craintes étaient justifiées par le développement excessif des salaisons et des conserves pour la marine. En 1757, le Corps de Ville de Bayonne représentait au Ministre que les armateurs au long cours achetaient dans le pays, de telles quantités de viandes, pour les faire saler, que les habitants étaient menacés d'en manquer pour eux-mêmes. Il demandait à ce sujet des mesures répressives (*Arch. de Bayonne* BB, 80 pp. 307). Les Fermiers Généraux devaient certainement connaître cette situation et chercher à en tirer parti.

malentendu. Ils s'apaisèrent vite et n'eurent pas de répercussion dans le reste du Pays (1).

Le fait se renouvela dans la paroisse d'Hasparren en 1784. Le souvenir de cet épisode local nous a été conservé par M. l'abbé Duvoisin (2) qui ne cite pas, il est vrai, la source où il a pris ses renseignements. Je n'hésite pas cependant à lui emprunter son récit et à le croire absolument authentique. Mon opinion sera sûrement partagée par tous ceux qui ont connu M. l'abbé Duvoisin, son caractère sérieux, sa grande connaissance du Pays et le soin scrupuleux qu'il apportait dans les études historiques.

C'était le 3 octobre 1784. Le bruit circule dans Hasparren que la Gabelle va être établie en Labourd. Ce bruit ne reposait sur aucun fondement. On ajoutait pourtant que M. de Neville, intendant de Guyenne (3), allait bientôt venir assurer par lui-même la perception du nouvel impôt.

Cette nouvelle terrifiante se répand comme une traînée de poudre et l'alarme est donnée aussitôt, non seulement dans le bourg d'Hasparren, mais encore dans les campagnes avoisinantes. Le tocsin carillonne avec violence, et de tous les côtés arrivent des bandes nombreuses de femmes, armées de broches, de faux, de fourches, et précédées de trois ou quatre d'entre elles qui battaient furieusement le tambour. Ces attrouplements se reforment les jours suivants.

Informé de ces faits l'Intendant arriva trois jours plus tard, le 6 octobre. Il était accompagné du marquis de Caupenne, lieutenant du roi à Bayonne, et menait avec lui 150 grenadiers et 5 brigades de la maréchassée.

Ce déploiement de forces exaspéra les manifestantes. MM. de Neville et de Caupenne s'avancèrent à cheval et se placèrent devant le cimetière où la bande séditieuse se tenait pressée et entassée. Ils veulent entrer en pourparlers, faire entendre des paroles de conciliation et de paix. Mais au milieu de la cohue, des cris et du tumulte, il leur est impossible de se faire entendre. D'ailleurs le tocsin sonnait sans relâche et couvrait complètement leur voix. Il y avait là plus de deux mille femmes qui hurlaient toutes à la fois, semblables à des furies, prêtes à tous

---

(1) Registres du Bilçar. Séance du 11 octobre 1724.

(2) Dans son livre *Cambo et ses alentours*, pp. 68 et 70.

(3) François-Claude-Michel-Benoît Le Camus, seigneur de Neville, conseiller au Grand Conseil et à la Cour des Aydes, fut intendant à Bordeaux de 1784 à 1790. Il a laissé le souvenir d'un administrateur intègre, mais énergique. Il sut montrer beaucoup d'habileté dans les temps difficiles qui marquèrent la fin de l'Ancien Régime, dont il fut le dernier intendant en Guyenne.

les excès et lançant les imprécations et les menaces les plus violentes contre l'Intendant, contre M. de Caupenne, contre les Fermes, et contre tous les agents de la Gabelle.

M. de Neville, M. de Caupenne et leurs officiers se retirèrent dans une maison voisine et se demandèrent ce qu'il fallait faire. Lancerait-on les troupes contre ces femmes ameutées? Cette mesure violente ne pouvait-elle pas amener les plus terribles malheurs? Ils furent heureusement évités par l'intervention spontanée du curé de la paroisse, M. l'abbé Haramboure, qui représenta avec force aux officiers assemblés qu'il serait déshonorant pour eux de livrer bataille à une bande de femmes.

En même temps le digne curé s'adressait à la foule et lui parlait dans sa langue, la langue du Pays basque. Ses ardentes paroles portèrent leurs fruits. Le tocsin s'arrêta enfin. Les cris s'apaisèrent et l'attroupe-ment féminin se dispersa sans aucun emploi de la force. MM. de Neville et de Caupenne rentrèrent ce même jour à Bayonne avec les troupes qu'ils avaient amenées.

Mais quand le calme fut revenu et que les esprits purent se reprendre, les habitants d'Hasparren envisagèrent avec effroi les châtiments auxquels ils s'étaient exposés. Leurs craintes redoublèrent quand ils apprirent que plusieurs d'entre eux venus à Bayonne pour leurs affaires avaient été arrêtés et jetés en prison. Ils surent aussi que l'Intendant avait demandé *des mesures sévères* contre les paroisses révoltées.

L'agitation s'était en effet propagée dans plusieurs autres localités, surtout dans les communautés situées entre la Nive et l'Adour. Là aussi les femmes se montrèrent très exaltées, et prirent les armes contre les agents du fisc. On dit même que beaucoup d'hommes prirent des habits de femme en cette circonstance, voyant par l'exemple d'Hasparren, que les femmes étaient toujours traitées avec plus de ménagements.

M. de Neville inonda le pays de troupes. Il avait fait venir un régiment de cavalerie, un régiment de Languedoc, et un régiment suisse, celui de Courten (1). Ce dernier fut disséminé dans les paroisses agitées : Mendionde, Guerreciette et Louhossoa en logèrent deux compagnies chacune, du 11 novembre au 13 décembre. Macaye en logea d'abord trois, puis deux seulement depuis le 23 novembre (2).

L'Intendant avait encore demandé d'autres forces. Il proposait à la Cour un véritable plan de campagne, comme s'il s'était agi de combattre

---

(1) Ainsi appelé du nom de son colonel.

(2) Notes du capitaine Duvoisin, communiquées par M. l'abbé Daranatz.

une invasion étrangère. M. de Calonne, alors ministre des finances et contrôleur général, lui répondit que ces mesures violentes lui paraissaient dangereuses et lui conseilla d'y renoncer.

Un nouvel effort de l'abbé Haramboure détourna d'Hasparren les châtimens redoutés. Il se rendit auprès de l'Intendant, calma ses irritations, implora sa clémence pour une population plus égarée que coupable. Il réussit à fléchir son courroux et obtint pour son peuple le pardon de la faute commise.

Cependant, M. de Neville n'avait pas oublié le tocsin assourdissant qui lui avait coupé la parole et imposé le silence. Il exigea que les cloches de l'église seraient descendues et le clocher abattu. Il le fut en effet et ne put être relevé qu'en 1817.

Soit que ces émotions violentes aient brisé les forces de M. Haramboure, soit toute autre cause, le bon curé succomba bien vite après, et son peuple le pleura comme un véritable père. C'était un prêtre de grand mérite et de beaucoup de savoir. Originaire de Jatsou, il avait été professeur de théologie au séminaire de Larressore, secrétaire de Mgr d'Arche, évêque de Bayonne, curé d'Ahetze et Arbonne, et enfin en 1772 avait été nommé curé d'Hasparren.

On trouve dans un mémoire du temps une anecdote, qui montre bien le caractère des paysans basques, et éclaire d'un jour particulier leurs véritables sentiments.

Deux jours après l'émeute que nous venons de raconter, le 8 octobre, trois cavaliers de la maréchaussée traversaient un quartier d'Hasparren, écarté du bourg principal, et rencontrèrent un groupe de femmes qui leur demandèrent où ils allaient. Les cavaliers répondent qu'ils vont à Labastide-Clairence. «Ce n'est pas votre route, leur dit-on, mais venez!» Un peu plus loin quelques hommes se présentent. Même question, même réponse. Les Basques offrent de guider les cavaliers égarés, et marchent devant eux. Bientôt les cavaliers demandent une auberge. On les mène à la maison la plus proche. Ils descendent, déjeunent et veulent payer. On leur répond qu'ils sont les hôtes des habitants et qu'ils n'ont rien à donner. Les cavaliers surpris remontent à cheval; on les accompagne, on les met sur la route de Labastide, et on leur souhaite un bon voyage!

Ce trait suffit à démontrer que les habitants d'Hasparren n'avaient jamais eu des intentions bien hostiles, et qu'il n'était pas nécessaire d'employer contre eux des rigueurs excessives, ni un déploiement extraordinaire de forces militaires.